

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux à 19 heures 00, le dix-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence du Maire, M. Gregory GIBBONS.

Nombre de conseillers en exercice :	12	Date de convocation :	09/11/22
Présents :	11	Date d'affichage :	02/12/22
Votants :	11	Date de publication :	02/12/22

PRESENTS : Dorsafe CHERIF - Christophe GIRIN - Marius GENIN - Marjolaine LECOMTE – Stéphane DEMIN - Aurélie VINCENT- Christine BERT - Christophe CANDY – Louis MICHUT - Anne-Marie PEREZ.

Absents excusés : Ophélie SIMIONE

Secrétaire de séance : Marius GENIN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GIBBONS Gregory, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 05 juillet 2022.

M. GENIN Marius a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

N° 16	<u>Délibération n° 2022-16</u>	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE
--------------	---------------------------------------	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération n° 95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire,
- Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 9 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 2 ABSTENTIONS

 **APPROUVE la modification** statutaire telle que proposée

 **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette délibération.


N° 17	<u>Délibération n° 2022– 17</u>	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D' ACTIONS SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA TOURBIERE DE CHAMEL (SL011)
--------------	--	---


M. le Maire rappelle la délibération du 29/08/2009 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S de la tourbière de Charamel et la signature de la convention d'intégration du site en date du 25/09/2009. Il donne lecture du projet de travaux sur l'Espace Naturel Sensible et les pièces du dossier :

- Suivi des oiseaux paludicoles
- Animation Grand Public
- Débroussaillage des anciens fours à chaud
- Broyage de restauration

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 ABSTENTION

-  **SOLLICITE une subvention** du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux sur l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de Charamel, tel que précisé sur les documents joints :
 - descriptif des travaux
 - devis détaillé du prestataire
 - planning de réalisation
 - plan de financement

-  **CHARGE M. le Maire** de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

N° 18	<u>Délibération n° 2022– 18</u>	ACHAT DE TERRAIN POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 18
--------------	--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagements de sécurité sur la RD N°18 et notamment la création d'un cheminement doux.

Pour permettre de réaliser ces opérations de sécurisation, des terrains appartenant à des propriétaires privés (voir également délibération du 05/07/22) sont nécessaires.

Une parcelle de terrain de 580 m2 environ, cadastrée section D n° 225 b, lieu-dit « Les Fesses » se trouve dans l'emprise de l'aménagement projeté. Les propriétaires ont été contactés et ont fait part de leur accord pour céder à la Commune la parcelle concernée, à l'euro symbolique, les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de la Commune.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 ABSTENTION

-  **AUTORISE l'acquisition par la Commune** du terrain concerné, à l'euro symbolique,

-  **CHARGE le Maire** d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette acquisition.

N° 19	<u>Délibération n° 2022 – 19</u>	EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT
--------------	---	---

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'énergie cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.



Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande concernées.

La Commune sollicitera le Syndicat 'Energies (TE 38) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre le cas échéant les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenue tout ou partie de la nuit.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 9 Voix POUR - 1 Voix CONTRE - 1 ABSTENTION

-  **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 heures à 5 heures** du matin, dès que les horloges astronomiques seront installées,
-  **CHARGE le Maire de prendre les arrêtés** précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Une campagne de communication sera menée auprès des habitants par le biais des panneaux habituels d'information, et selon un protocole à établir (Christophe GIRIN).

N° 20	<u>Délibération n° 2022– 20</u>	APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)
--------------	--	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde, dans sa version finalisée au 23 septembre 2022.

Ce document identifie les différents risques et aléas (climatiques, nucléaire, pandémie, pollution, coupures de réseaux etc...) ainsi que les zones sensibles du territoire communal.

Il définit l'organisation prévue par la Commune, en moyens humains et matériels, pour assurer l'alerte l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur.

Ce Plan de Sauvegarde doit faire l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application, pour une action communale structurée et efficace en cas de crise.

Il est consultable en mairie et doit également être transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 ABSTENTION

+ **APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde** établi à compter de ce jour

+ **CHARGE le Maire** d'effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

QUESTIONS DIVERSES

- REMERCIEMENTS AU SOU DES ECOLES :

M. le Maire remercie le Sou des Ecoles pour sa participation à l'achat de tableaux numériques pour l'école. Les enseignantes sont ravies de ce nouvel équipement que les enfants adorent.

- REPAS DES ANCIENS :

M. le Maire précise au Conseil Municipal que les élus sont tous conviés à cette manifestation. Le choix du menu (repas option 2) au prix unitaire de 34.90 € est validé. Les invitations vont partir prochainement.

- VŒUX DU MAIRE :

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire, aura lieu le : samedi 14 janvier
Les invitations vont être envoyées par mail prochainement.

- MEDECINS GENERALISTES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux médecins généralistes souhaiteraient s'installer sur la commune. Les élus réfléchissent à un emplacement à leur proposer pour une installation éventuelle.

- REUNION DE TRAVAIL :

M. le Maire propose aux élus une réunion de travail le mardi 6 décembre prochain, à partir de 20 h.

SEANCE LEVEE à 21 h 00